

C'est une nouvelle ligne de conduite en ce qui concerne l'application de la loi. Jusqu'à cette année du moins, nous avons toujours jugé que les fabricants avaient la responsabilité d'informer la profession ou le public, et en ce qui concerne le public, d'indiquer sur l'étiquette tous les sujets de crainte dans l'emploi du médicament.

M. ORLIKOW: Monsieur le président, je désire poser une question, sans intention de critiquer, au sujet de l'incident de la thalidomide. Eu égard au fait que l'on tient la compagnie manufacturière responsable des travaux de recherches et considérant ce qui est arrivé relativement à l'usage de la thalidomide, est-il nécessaire d'adopter une nouvelle ligne de conduite et, dans l'affirmative, que doit-elle être dans ce domaine, de l'avis du ministère? Si j'aborde la question c'est que, avant d'obtenir les renseignements défavorables sur la thalidomide, mon épouse en avait pris pendant un certain temps, et même si cela n'a pas causé d'aléas au sens où nous l'entendons habituellement, le médicament a sûrement produit un certain effet,—je n'emploierai pas le mot «dépression nerveuse» afin de ne rien exagérer. Les sociétés mettaient aussi beaucoup de temps à faire parvenir les renseignements aux médecins et aux malades. Je connais bien des cas où la chose est arrivée et je me demande, étant donné que nous utilisons tellement de drogues nouvelles qui sont très actives, s'il n'importe pas de revoir la méthode qui consiste à laisser la responsabilité en cela aux fabricants. Après tout,—et pour le moment je ne veux critiquer personne,—le fabricant est intéressé à vendre ses produits et n'est peut-être pas aussi pressé à transmettre les renseignements que le serait le ministère. Je me demande si nous suivons à l'heure actuelle une ligne de conduite qui répond aux besoins de la cause, surtout à la lumière des récents événements.

D' MORRELL: Après ce que nous avons appris, monsieur le président, je dois dire qu'elle ne répond probablement pas aux besoins. Je crois que nous allons demander au ministre que l'on prenne les dispositions nécessaires dans les règlements pour nous autoriser à retirer du marché certaines drogues qui font l'objet de recherches et au moins à les considérer encore une fois comme drogues nouvelles quand les plaintes reçues nous contraignent à agir.

En ce qui a trait à l'affaire de la thalidomide, si l'on considère ce que nous en savions à ce moment-là et les renseignements qui nous ont été fournis,—je pense que vous avez tous un exemplaire du livre jaune contenant les renseignements obtenus,—à mon avis, on n'a pas tardé à prendre les mesures qui s'imposaient en conformité de la loi et des règlements sur les aliments et drogues.

Le PRÉSIDENT: Je m'excuse, mais puis-je vous interrompre juste un moment. On peut se procurer ce livre jaune sur demande. Il s'agit des renseignements sur la thalidomide publiés en deux volumes.

D' MORRELL: Les fabricants se sont réunis avec notre groupe le 1^{er} décembre et nous ont donné des renseignements bien imprécis sur ce qui se passait en Europe d'après ce qu'ils avaient entendu dire. Nous leur avons tout de suite demandé de transmettre sans plus tarder les renseignements aux médecins. Le 5 décembre, une société a envoyé une lettre, et le 7 décembre une autre société en envoyait une, à tous les praticiens du Canada les avertissant qu'ils ne devaient pas employer la thalidomide, parce que, en d'autres termes, elle était contre-indiquée, dans le cas des femmes d'âge à avoir des enfants. D'après ce que je sais, monsieur Orlikow, je crois que l'avertissement a été très efficace et il vaut certainement mieux prévenir que guérir.

Il faudrait, nous semble-t-il, prendre les dispositions nécessaires pour nous autoriser, chaque fois que le ministre estime les preuves suffisantes pour condamner un médicament, à exiger d'un fabricant qu'il retire le médicament du marché jusqu'à ce que l'affaire soit tirée au clair.